



BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA

RAPPORT ANNUEL 2024/2025



VEUILLEZ ADRESSER TOUTE DEMANDE D'INFORMATION
AU SUJET DU CONTENU DE CE RAPPORT À :
BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES DU CANADA
Services des sciences judiciaires et de l'identité
Gendarmerie royale du Canada
Édifice SNP, 73, promenade Leikin
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
<https://grc.ca/fr/banque-nationale-donnees-genetiques>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2025.

PS61-4F-PDF
1924-7117

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	2
MESSAGE DU COMMISSAIRE	3
LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES	4
CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES	6
TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS	7
TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES	8
<i>Échantillons de contrevenants condamnés</i>	8
<i>Échantillons de scènes de crime et de victimes</i>	8
<i>Échantillons de donneurs volontaires</i>	9
<i>Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains</i>	9
COMPARAISON DES PROFILS D'ADN	10
PARTICIPATION INTERNATIONALE	10
CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS	11
L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE	12
HISTOIRES DE CAS	13
COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES	17
STATISTIQUES PRINCIPALES	18
ÉTATS FINANCIERS	24

ABRÉVIATIONS

Acide désoxyribonucléique
Combined DNA Index System
Gendarmerie royale du Canada
Organisation internationale de police criminelle

ADN
CODIS
GRC
INTERPOL

MESSAGE DU COMMISSAIRE, GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel de la Banque nationale de données génétiques pour l'exercice 2024-2025.

Vous y trouverez certaines de ses nombreuses réalisations, notamment son rôle crucial dans l'élucidation d'une enquête criminelle de près de 30 ans. La Banque nationale de données génétiques fournit un service indispensable à la population canadienne et continue de croître grâce aux nouvelles transmissions d'ADN reçues. En 2024-2025, les quelque 700 000 profils dans ses fichiers criminels ont mené à 8 184 correspondances. Depuis 2000, les autorités policières ont pu compter sur 98 973 correspondances d'ADN pour résoudre des enquêtes criminelles.

Cette année, le Programme national d'ADN pour les personnes disparues a émis son 100e rapport d'association d'identité génétique. Les agences du Canada peuvent, par ce programme, apporter aux familles de personnes disparues des réponses qu'elles attendaient depuis longtemps. Je tiens à remercier de leurs efforts et de leur dévouement les équipes d'enquête, les coroners et les laboratoires ayant soumis des échantillons d'ADN, le Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés et la Banque nationale de données génétiques. Je remercie surtout les familles qui ont pris part au programme et ont ainsi rendu les associations possibles.

En conclusion, la Banque nationale de données génétiques et ses partenaires continuent d'utiliser l'ADN pour aider à élucider des enquêtes. Grâce à leurs efforts, les services d'enquête peuvent lier diverses scènes de crime et faciliter l'identification de suspects, de victimes et de personnes disparues. Je tiens à remercier sincèrement l'ensemble du personnel pour sa contribution à la résolution de nombreuses enquêtes criminelles et humanitaires, tant au Canada qu'à l'étranger. Je suis convaincu que la Banque nationale de données génétiques continuera à s'appuyer sur ces réussites.

Mike Duheme
Commissaire



LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES est une collection de plus d'un demi-million de profils d'ADN visant à aider les enquêteurs du pays à élucider divers crimes. Ses principaux objectifs sont :

- d'aider à identifier ou à exclure des suspects;
- d'établir des liens entre des scènes de crime de différentes juridictions;
- de déterminer si un contrevenant en série est impliqué dans certains crimes; et
- d'aider les enquêteurs, les coroners et les médecins légistes à trouver des personnes disparues et à identifier des restes humains.

La GRC est responsable de la Banque nationale de données génétiques pour le compte du gouvernement du Canada et elle en assure le fonctionnement à l'intention de tous les services de police du Canada.

La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* permet à la Banque nationale de données génétiques de tenir les fichiers suivants (bases de données) :

- le fichier des condamnés
- le fichier de criminalistique
- le fichier des victimes
- le fichier des donneurs volontaires
- le fichier des personnes disparues
- le fichier des familles de personnes disparues
- le fichier des restes humains



Les fichiers des condamnés, de criminalistique, des victimes et des donneurs volontaires appuient les enquêtes criminelles de la manière suivante :

- les profils d'ADN recueillis sur des scènes de crime sont comparés aux profils de contrevenants condamnés. Une correspondance peut aider à identifier des suspects (correspondance condamné). À l'inverse, l'absence de correspondance peut permettre d'exclure des suspects.
- les profils d'ADN recueillis sur différentes scènes de crime sont comparés. La mise en correspondance de profils d'ADN provenant de différents lieux de crime peut aider à établir des liens entre des crimes pour lesquels aucun suspect n'a été identifié (correspondance criminalistique). Cela permet aussi de déterminer si l'on est en présence d'un contrevenant en série dans plusieurs affaires.
- les profils d'ADN contenus dans le fichier des victimes sont comparés aux profils d'ADN dans les autres fichiers pour aider à identifier une victime inconnue (correspondance au fichier des victimes ou piste d'enquête). Cela peut aussi aider à relier des lieux de crime grâce aux profils d'ADN de victimes.
- les profils d'ADN contenus dans le fichier des donneurs volontaires seraient comparés aux profils d'ADN dans les autres fichiers. Cela pourrait aider à relier des lieux de crime grâce aux profils d'ADN de donneurs volontaires ou à mettre hors de cause des donneurs volontaires de l'objet d'une enquête. Les profils des donneurs volontaires peuvent aussi servir à exclure des individus lors d'une enquête de nature humanitaire.

Dans le cadre de l'application du Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques tient les fichiers des personnes disparues, des familles des personnes disparues et des restes humains afin d'appuyer les enquêtes de nature humanitaire à l'échelle nationale. Ces fichiers permettent de comparer des profils d'ADN établis à partir d'échantillons biologiques et d'autres articles recueillis et soumis par la police, des coroners et des médecins légistes à d'autres profils d'ADN de la Banque nationale de données génétiques pour identification putative ou piste d'enquête.

- Les profils d'ADN du fichier des restes humains et du fichier des personnes disparues sont comparés à ceux du fichier des condamnés, du fichier de criminalistique, du fichier des victimes, du fichier des donneurs volontaires et du fichier des familles des personnes disparues.
- Les profils d'ADN du fichier des familles des personnes disparues sont comparés seulement à ceux du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.

CORRESPONDANCES CONDAMNÉS ET CRIMINALISTIQUES

À son entrée en activité en 2000, la Banque nationale de données génétiques contenait peu de profils d'ADN. Au fil des ans, grâce à l'ajout progressif de nouveaux profils dans la base de données, le temps nécessaire pour effectuer davantage de correspondances s'est considérablement réduit.

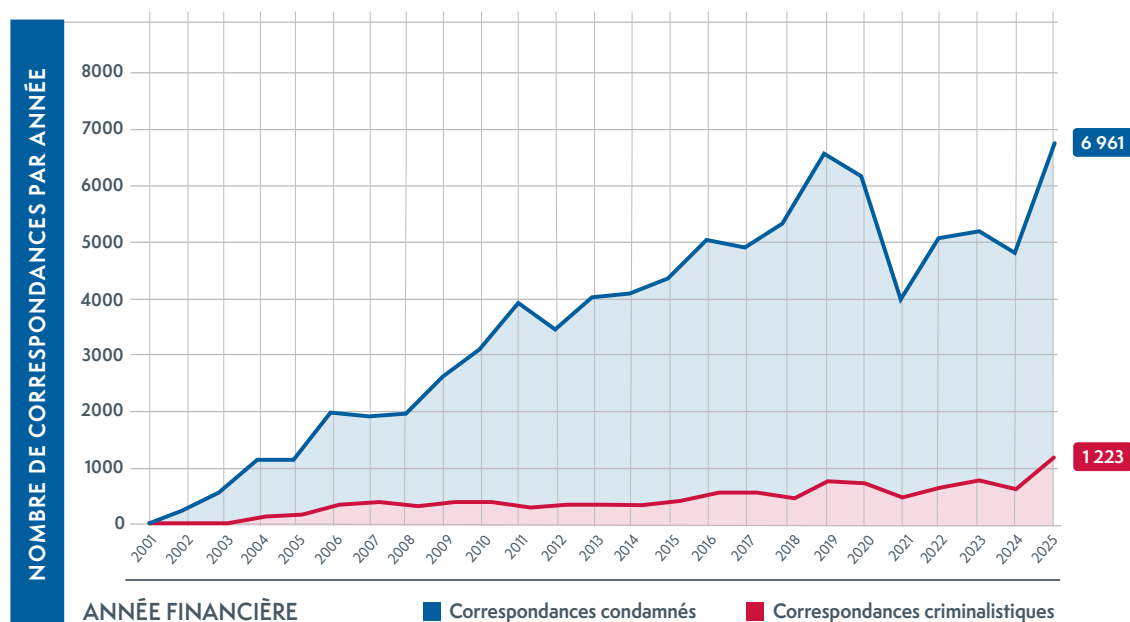


Figure 1 – Correspondances condamnés et correspondances criminalistiques par exercice financier

TRANSMISSIONS CONCERNANT DES CONDAMNÉS

Chaque année, la Banque nationale de données génétiques traite les transmissions concernant des condamnés qui consistent en :

- échantillons biologiques (utilisés pour générer des profils d'ADN qui sont ajoutés au fichier des condamnés); ou
- transmission de visas (empreintes digitales et documents justificatifs pour les condamnés dont le profil d'ADN figure déjà au fichier des condamnés).

Avant d'exécuter une nouvelle ordonnance de prélèvement d'ADN ou une autorisation relative à un tel prélèvement, les agents doivent consulter le Centre d'information de la police canadienne afin de vérifier si le profil d'ADN d'un condamné a déjà été ajouté au fichier des condamnés. Si c'est le cas, l'agent doit utiliser le processus de visa qui garantit que le profil d'ADN d'un condamné reste dans le fichier si :

- la condamnation pour laquelle on a rendu la première ordonnance de prélèvement d'ADN est annulée en appel;
- l'ordonnance ou l'autorisation initiale de prélèvement d'ADN est annulée en appel; ou
- la période de rétention expire parce que la personne a été soit :
 - condamnée en tant qu'adolescent; ou
 - absoute en vertu de l'article 730 du *Code criminel* d'une infraction désignée. (Note : cette disposition a été supprimée à partir du 6 mars 2018 lors de l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*)

Dès la réception d'un échantillon biologique ou de la transmission d'un visa, la documentation est examinée pour garantir que l'ordonnance de prélèvement d'un échantillon d'ADN a été émise relativement à une infraction pour laquelle de l'ADN peut légalement être prélevé. Elle doit aussi garantir que les renseignements personnels au sujet du contrevenant qui sont exigés pour la transmission sont complets et exacts.

Toutes les transmissions concernant des contrevenants condamnés sont enregistrées dans un système de suivi interne sans référence à l'information personnelle de l'individu. Les documents justificatifs relatifs à la transmission d'un échantillon biologique ou d'un visa concernant un contrevenant condamné sont envoyés aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC pour être associés à un individu par comparaison des empreintes digitales et consignés au casier judiciaire de l'individu.

TRAITEMENT DES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES

Échantillons de contrevenants condamnés

Lorsqu'une personne est reconnue coupable d'avoir commis une infraction désignée pour laquelle un échantillon biologique peut être obtenu, un juge peut rendre ou non une ordonnance de prélèvement d'ADN. En revanche, pour certaines infractions désignées, le meurtre par exemple, une telle ordonnance est obligatoire. Le prélèvement d'un échantillon biologique sanguin, buccal ou capillaire de la personne concernée est effectué par un agent de la paix dûment formé pour exécuter l'ordonnance. La Banque nationale de données génétiques est responsable du traitement des échantillons biologiques de tous les contrevenants condamnés et de l'entrée des profils d'ADN établis à partir de ces échantillons dans le fichier des condamnés.

Des troussees conçues spécialement pour la Banque nationale de données génétiques sont utilisées pour la collecte des échantillons biologiques de contrevenants condamnés. Des troussees sont disponibles pour les trois types d'échantillons suivants :

- **Sanguin** : par piqure du bout d'un doigt avec une lancette stérilisée
- **Buccal** : par frottis de l'intérieur de la bouche avec un écouvillon pour obtenir des cellules épithéliales
- **Capillaire** : par prise de six à huit cheveux comportant la gaine épithéliale

Bien que le prélèvement de ces trois types d'échantillons biologiques soit légalement approuvé, les agents sont encouragés à favoriser la collecte de sang, car ce type d'échantillon se révèle plus fiable qu'un échantillon capillaire ou buccal pour en dériver des profils d'ADN de qualité. Plus de 98 % des transmissions comportent des échantillons sanguins.

Échantillons de scènes de crime et de victimes

Toutes les preuves génétiques issues de scènes de crime sont recueillies par des enquêteurs et examinées dans des laboratoires judiciaires du Canada pour générer des profils d'ADN. Seul un profil d'ADN résultant d'un crime associé à une infraction désignée peut être ajouté au fichier de criminalistique ou au fichier des victimes. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est responsable de supprimer les profils d'ADN de victimes. Les laboratoires judiciaires publics suivants sont autorisés à ajouter des profils d'ADN dans le fichier de criminalistique et dans le fichier des victimes :

- Centre des sciences judiciaires à Toronto et Sault Ste. Marie, Ontario;
- Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal, Québec; et
- Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC à Ottawa, Edmonton et Surrey.

Échantillons de donneurs volontaires

Au cours d'une enquête criminelle concernant une infraction désignée, les échantillons provenant de donneurs volontaires sont traités par un laboratoire judiciaire public et peuvent être ajoutés au fichier des donneurs volontaires, s'ils peuvent contribuer à l'avancement de l'enquête. Les échantillons de donneurs volontaires recueillis durant une enquête de nature humanitaire sont fournis à la Banque nationale de données génétiques pour être traités et ajoutés au fichier. Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est responsable de supprimer des profils d'ADN de donneurs volontaires.

Échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains

Le traitement des échantillons de personnes disparues, des familles de personnes disparues et de restes humains est du ressort du Programme national d'ADN pour les personnes disparues. Il s'agit d'un partenariat entre le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés et la Banque nationale de données génétiques. Le rôle du Centre national est de servir de point de contact unique pour les enquêteurs et d'autoriser les transmissions d'échantillons et de profils génétiques aux fins d'enquêtes concernant des personnes disparues et des restes humains.

Conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, la Banque nationale de données génétiques est chargée de maintenir les fichiers d'application humanitaire et est responsable :

- de recevoir des échantillons biologiques transmis par des organismes et d'établir des profils d'ADN;
- de recevoir des profils d'ADN de laboratoires approuvés pour examen technique;
- d'interpréter et de comparer des profils d'ADN provenant de restes humains, de parents de personnes disparues et d'effets personnels de personnes disparues;
- d'ajouter et de retirer des profils d'ADN au fichier des personnes disparues, au fichier des familles de personnes disparues et au fichier des restes humains conformément à la loi;
- de produire et d'expliquer les rapports de filiation génétique et d'association d'identité; et
- de fournir soutien et avis scientifique au Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés et aux enquêteurs, au besoin.

Pour mieux répondre au Programme national d'ADN pour les personnes disparues, la Banque nationale de données génétiques a introduit des technologies visant à isoler et à caractériser l'ADN. Il s'agit plus précisément de procédures pour établir des profils d'ADN à partir d'effets personnels et d'échantillons de tissus calcifiés, comme les os et les dents. De plus, des procédures ont été validées pour analyser le chromosome Y et utiliser une technologie de pointe, le séquençage de nouvelle génération, qui permet d'analyser l'ADN mitochondrial.

COMPARAISON DES PROFILS D'ADN

Les profils d'ADN sont comparés au moyen d'un logiciel unique à un réseau sécurisé, Combined DNA Index System (CODIS), conçu par le Bureau fédéral d'enquête et le Département de la justice des États-Unis et fourni à la GRC. CODIS, accepté mondialement par les laboratoires judiciaires, permet de gérer la comparaison de profils d'ADN dans un format standardisé et sécurisé. Au Canada, la Banque nationale de données génétiques utilise CODIS pour la comparaison quotidienne des profils d'ADN. Dès son ajout à un des fichiers nationaux, chaque nouveau profil d'ADN est comparé avec ceux qui figurent dans les fichiers nationaux d'ADN, tel que permis par la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*.

PARTICIPATION INTERNATIONALE

La Banque nationale de données génétiques collabore avec des autorités internationales d'enquête conformément à un accord d'échange d'informations avec INTERPOL, que le gouvernement du Canada a approuvé. Initialement établi en 2002 pour aider les enquêtes criminelles, l'accord se limitait aux enquêtes et aux poursuites liées à des infractions désignées. Il a été révisé en 2018 pour inclure les cas de personnes disparues et de restes humains non identifiés. La Banque nationale de données génétiques peut échanger de l'information sur l'ADN uniquement avec des pays ayant conclu un accord officiel avec INTERPOL.

En vertu de cet accord et conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* :

- Les demandes de la part d'autres pays font l'objet d'une recherche dans le fichier des condamnés, dans le fichier de criminalistique, dans le fichier des personnes disparues et dans le fichier des restes humains.
- Les demandes à l'attention d'autres pays ne concernent que les profils d'ADN obtenus de scènes de crime, de personnes disparues ou de restes humains non identifiés.

TABLEAU 1

Demandes de recherche internationale			
Enquêtes criminelles (depuis 2000)		Enquêtes humanitaires (depuis 2018)	
Total des demandes de la part d'autres pays	2 018	Total des demandes de la part d'autres pays	131
Correspondances condamnés	11	Identification putative	2
Correspondances criminalistiques	15		
Total des demandes à l'attention d'autres pays	424	Total des demandes à l'attention d'autres pays	87
Correspondances condamnés	13	Identification putative	4
Correspondances criminalistiques	2		

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* stipule expressément que les profils d'ADN dans les fichiers de la Banque nationale de données génétiques ne peuvent servir qu'aux fins de l'application de la loi ou qu'à des fins humanitaires. La loi prévoit aussi que les profils du fichier des familles de personnes disparues ne peuvent être comparés qu'aux profils du fichier des personnes disparues et du fichier des restes humains.

Afin de protéger davantage la vie privée des individus, lorsqu'un échantillon biologique d'un contrevenant condamné est reçu, l'identité du donneur est séparée de ses informations génétiques et l'échantillon est assorti d'un code-barres numérique. Les codes-barres numériques sont les seuls liens associant les renseignements personnels, l'échantillon biologique et le profil d'ADN. Les renseignements personnels des contrevenants condamnés sont conservés dans un registre distinct maintenu par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC, auquel le personnel de la Banque nationale de données génétiques n'a pas accès. Par conséquent, le personnel de la Banque nationale de données génétiques n'a pas accès à l'information personnelle des contrevenants condamnés pour les profils génétiques qu'il traite. Il en va de même pour le personnel des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel qui n'a pas accès à l'information génétique des contrevenants condamnés. À l'exception du sexe biologique, les profils d'ADN ne révèlent aucun renseignement de nature médicale ou physique à propos du donneur.

Par ailleurs, les textes législatifs garantissent la protection des renseignements personnels en exigeant que toute personne concernée donne son consentement éclairé avant que des données génétiques ne soient soumises au fichier des familles de personnes disparues, au fichier des victimes et au fichier des donneurs volontaires, et qu'elle puisse retirer à tout moment son consentement. De plus, tous les cinq ans, le service d'enquête est contacté à propos du dossier pour s'assurer que la personne de qui le profil d'ADN a été obtenu n'a pas retiré son consentement. On demande aussi aux enquêteurs s'ils estiment que le profil sert toujours dans le cadre de l'enquête pour laquelle il a été obtenu. Si une demande de retrait est formulée ou si le service d'enquête ne répond pas, le profil d'ADN est alors retiré du fichier correspondant et l'échantillon biologique est détruit.

Finalement, les renseignements sont communiqués à d'autres services d'enquête uniquement dans la mesure permise par la loi.

L'IMPORTANCE DES TRANSMISSIONS POUR UNE INFRACTION SECONDAIRE DÉSIGNÉE

Le *Code criminel* classe les infractions qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance de prélèvement d'ADN d'infractions primaires ou secondaires. À la création de la Banque nationale de données génétiques en l'an 2000, le nombre d'infractions désignées secondaires était limité. En 2008, le *Code criminel* a été modifié et la liste d'infractions désignées secondaires a été étendue pour inclure davantage de délits (par ex., défaut de comparution et infractions liées à la drogue). Bien qu'elles soient en général moins violentes, ces infractions peuvent aider à résoudre des infractions criminelles plus graves.

À titre illustratif de la valeur des transmissions pour ces infractions, voici des données sur des correspondances avec des contrevenants condamnés pour quelques infractions désignées secondaires communes. Le tableau qui suit montre le nombre de correspondances dans le cadre d'enquêtes (y compris des meurtres et des agressions sexuelles) qui ont résulté d'ordonnances d'ADN rendues envers des contrevenants condamnés pour des infractions désignées secondaires.

TABLEAU 2

Correspondances condamnés résultant d'ordonnances de prélèvement d'échantillons d'ADN pour infractions désignées secondaires		
Infractions désignées secondaires pour lesquelles une ordonnance d'ADN a été émise	Correspondances condamnés totales	Crime faisant l'objet d'une enquête
Art. 145 Omission de comparaître/de se conformer etc...	3 694	140 meurtres
		219 agressions sexuelles
Art. 266 Voies de fait	11 264	823 meurtres
		1 731 agressions sexuelles
Infractions en matière de drogue (LRCDAS et LC)	3 531	318 meurtres
		275 agressions sexuelles
Art. 264.1 Proférer des menaces	1 514	106 meurtres
		197 agressions sexuelles
Infractions secondaires en matière d'armes à feu (Art. 85 à Art. 117.01)	1 791	208 meurtres
		78 agressions sexuelles



HISTOIRES DE CAS

LE PERSONNEL DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES est fier de contribuer à la sécurité de la population canadienne en fournissant une assistance pour des enquêtes criminelles. Avec l'adoption de ses fichiers d'application humanitaire, la Banque nationale de données génétiques se révèle aussi très utile dans des enquêtes sur des personnes disparues et des restes humains non identifiés.

Les cas présentés cette année mettent en évidence l'importance cruciale des preuves génétiques pour éclaircir ou faire progresser des enquêtes criminelles et pour poursuivre en justice les auteurs d'infractions violentes, même longtemps après un crime. Les cas démontrent aussi l'avantage d'identifier des suspects potentiels dans les meilleurs délais, ce qui permet leur arrestation rapide.

Ces réalisations illustrent de façon convaincante les efforts minutieux et concertés des milieux de la médecine légale, de la police et de la justice.

MISE EN GARDE : *cette section comprend des références à des crimes violents, dont des agressions sexuelles.*



VOUS POUVEZ CHANGER VOTRE NOM, MAIS PAS VOTRE ADN

EN JANVIER 2020, l'Unité des crimes historiques du Service de police d'Edmonton se repenche sur le dossier d'une agression sexuelle non résolue datant de 1994. Malgré l'enquête approfondie menée à l'époque et les échantillons biologiques prélevés sur la victime à l'hôpital, aucun suspect n'avait pu être identifié. Il faut préciser que les tests d'ADN à des fins médico-légales étaient alors limités.

Espérant tirer parti des récentes avancées technologiques, les autorités resoumettent les échantillons biologiques aux Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC pour une nouvelle analyse. Un profil d'ADN mâle inconnu est établi, puis ajouté au fichier de criminalistique de la Banque nationale de données génétiques.

En juillet 2020, l'enquêteur est informé de la correspondance entre ce profil d'ADN et un profil du fichier des condamnés, ce qui représente une avancée majeure dans l'identification d'un suspect potentiel après 26 ans. Il s'avère que le profil d'ADN du suspect avait été ajouté au fichier des condamnés en 2007 à la suite d'une infraction secondaire. Cette catégorie d'infractions n'exige pas de prélèvement d'ADN obligatoire, mais la cour l'avait ordonné dans ce cas. Malgré un changement de nom de famille, le suspect du crime de 1994 a été arrêté grâce à la mise en correspondance des profils d'ADN.

En novembre 2021, quelque 27 ans après le crime, le suspect est reconnu coupable d'introduction par effraction dans un dessein criminel, de séquestration et d'agression sexuelle avec une arme. Il est condamné à 15 ans de prison grâce à une correspondance d'ADN dans les fichiers de la Banque nationale de données génétiques.

« Cette affaire fait ressortir l'importance de réexaminer les crimes historiques non élucidés en tenant compte des nouvelles avancées technologiques et d'une meilleure compréhension des aspects scientifiques. Le suspect dans cette affaire n'aurait jamais été identifié sans les techniques d'analyse de l'ADN et la Banque nationale de données génétiques. »

Détective Glen Haneman,
Section des crimes historiques, Service de police d'Edmonton

TRAHIS PAR LEUR ADN LORS D'UNE VIOLATION DE DOMICILE

TÔT LE 6 SEPTEMBRE 2020, les services d'urgence reçoivent l'appel d'une femme âgée, victime avec son mari d'une agression à domicile. Deux individus cherchaient de l'argent ou un coffre-fort.

Au cours de l'enquête, plusieurs éléments sont recueillis sur les lieux pour une analyse médico-légale. Le même profil d'ADN est obtenu à partir de plusieurs preuves recueillies sur place, dont la matière prélevée sous les ongles des victimes, qui ont résisté à l'un des assaillants. De plus, un deuxième profil d'ADN non identifié est obtenu à partir d'un autre indice de la scène de crime.

À la demande des enquêteurs, le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal priorise l'analyse de l'ADN. L'ajout dans la Banque nationale de données génétiques des profils d'ADN issus des preuves recueillies donne lieu à une correspondance avec un profil du fichier des condamnés, ce qui mène à l'identification d'un premier suspect en quelques semaines.

Lors de son arrestation et de son interrogatoire, le suspect identifie son complice, qui doit se soumettre à un prélèvement d'échantillons corporels à des fins d'analyse génétique, conformément à un mandat l'autorisant. La procédure confirme qu'il s'agit bien de l'individu à l'origine du deuxième profil inconnu trouvé sur les lieux.

En mai 2024, les deux suspects admettent leur culpabilité à une accusation d'introduction par effraction. L'un plaide aussi coupable à deux autres chefs d'accusation de voies de fait.

« C'est grâce à l'expertise et aux analyses rapides du laboratoire judiciaire de Montréal et au service de la Banque nationale de données génétiques que nous avons pu identifier et condamner les deux individus responsables de cette invasion de domicile chez un couple de personnes âgées. »

Sergent-enquêteur France Lessard,
Équipe des enquêtes sur les crimes majeurs – Estrie, Sûreté du Québec



DES TIREURS EN CAVALE DÉMASQUÉS PAR LEUR ADN

Le 11 août 2022, quatre individus armés de pistolets munis de chargeurs de grande capacité ouvrent le feu au hasard devant un restaurant de Montréal et blessent une femme. Ils s'enfuient en voiture, laissant derrière eux plus de 40 douilles. Les policiers poursuivent le véhicule qui finit sa course dans un fossé. Deux des suspects sont appréhendés sur les lieux, alors que leurs complices se sauvent à pied. Les policiers lancés à leurs trousses découvriront entre autres des preuves matérielles, des vêtements, une cagoule et un échantillon de sang prélevé sur une clôture qu'ils ont franchie.



L'enquêteur demande que les éléments retrouvés soient traités en priorité afin d'identifier les deux individus recherchés. Des deux profils d'ADN masculins obtenus et ajoutés à la Banque nationale de données génétiques, l'un correspond à un profil d'ADN du fichier des condamnés, ce qui mène à l'arrestation et à l'inculpation du troisième suspect moins de deux semaines plus tard. Le profil d'ADN du quatrième individu, établi à partir d'indices recueillis sur la scène du crime, ne recoupe aucun autre profil du fichier des condamnés. Son analyse par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale permettra plus tard de confirmer son identité et de le relier au crime.

Le 17 septembre 2024, deux ans après la fusillade, les quatre suspects plaident coupable à plusieurs chefs d'accusation en rapport avec cette attaque et chacun est condamné à une peine allant de 10 à 12 ans et demi de prison.

« La Banque nationale de données génétiques a joué un rôle crucial dans ce dossier. Non seulement elle a permis l'identification fiable d'un suspect très tôt au cours de l'enquête, mais cette identification a orienté les démarches d'enquête subséquentes qui ont permis d'identifier et d'accuser d'autres individus impliqués dans ce crime. Dans cette enquête comme dans beaucoup d'autres auxquelles j'ai participé, les identifications permises par la Banque nationale de données génétiques font en sorte que l'ADN mérite amplement son statut de "reine de la preuve". »

Sergent-détective | Enquêteur Charles Nadeau-Chassé,
Service de police de la Ville de Montréal

COMITÉ CONSULTATIF DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Établi en 2000 en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques formule des orientations stratégiques concernant les progrès scientifiques, des questions de droit, les modifications législatives, des questions relatives à la protection de la vie privée et les pratiques éthiques. Il fait aussi rapport au Commissaire de la GRC sur des questions liées aux activités de la Banque nationale de données génétiques qu'il conseille en matière d'éthique quant à l'ADN, de progrès scientifiques et de modifications législatives. Les membres du comité consultatif sont nommés par le ministre de la Sécurité publique du Canada et leur expertise collective est riche et diversifiée. Voici les membres du présent comité consultatif :

SURINT. PR. BRENDAN HEFFERNAN

(À LA RETRAITE)

PRÉSIDENT

Milieu policier

DERRILL PREVETT, C.R.

VICE-PRÉSIDENT

Milieu juridique

FREDERICK R. BIEBER, PH. D.

Éthique biomédicale

RON FOURNEY, PH. D., O.O.M.

Génétique judiciaire

SUE O'SULLIVAN, B.A., O.O.M.

Droits de la personne

MICHAEL SZEGO, PH. D., M.SC.S.

Bioéthique

BEN KOOP, PH. D., SRC, CRC

Génétique moléculaire

LACEY BATALOV, M.A.

Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

NANCY LAURIN, PH. D.

Banque nationale de données génétiques, GRC

Pour en savoir plus sur le rôle du comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, veuillez consulter le site Web qui lui est consacré :

<https://grc.ca/fr/banque-nationale-donnees-genetiques/comite-consultatif>

STATISTIQUES PRINCIPALES

ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES : Du 30 juin 2000 au 31 mars 2025

VISAS : Du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2025

TABEAU 3

Profils d'ADN contenus dans les fichiers criminels	
Fichier des condamnés	476 423
Fichier de criminalistique	243 718
Fichier des victimes	174
Fichier des donneurs volontaires	0
TOTAL	720 315

Échantillons biologiques reçus par rapport aux profils d'ADN contenus dans le fichier des condamnés :

Au 31 mars 2025, 529 610 échantillons biologiques ont été reçus, dont 476 423 profils d'ADN étaient contenus dans le fichier des condamnés. La différence de 10 % peut être attribuée aux échantillons rejetés, aux échantillons en double, aux échantillons biologiques en cours d'analyse et aux profils retirés en raison d'absolution inconditionnelle ou conditionnelle, de l'expiration de la période de rétention ou de l'annulation en appel de l'ordonnance ou de l'autorisation de prélèvement d'ADN.

TABEAU 4

Profils d'ADN contenus dans les fichiers humanitaires		
	Total ajoutés	Présent
Fichier des personnes disparues	342	294
Fichier des familles de personnes disparues	2 334	2 117
Fichier des restes humains	515	394
TOTAL	3 191	2 805

Le total des profils d'ADN ajoutés dans les fichiers humanitaires par rapport aux profils d'ADN présents :

Le nombre de profils d'ADN présentement conservés dans chaque fichier à vocation humanitaire au 31 mars 2025 contraste avec le total des profils ajoutés depuis la création de ces fichiers en 2018. La différence peut être attribuée aux règlements sur le retrait de profils, notamment lorsque la personne disparue est retrouvée, que ses restes sont identifiés, que le consentement est retiré ou que l'on estime que le profil d'ADN ne sera plus nécessaire à l'enquête pour laquelle il a été initialement recueilli.

TABLEAU 5

Répartition des profils d'ADN versés au fichier de criminalistique	
Centre des sciences judiciaires	97 249
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	66 895
Services nationaux de laboratoire judiciaire de la GRC	79 574
TOTAL	243 718

TABLEAU 6

Rapport sur les correspondances et associations		
Catégorie	Type de correspondance ou d'association	Nombre de correspondances
Enquêtes criminelles	Correspondances condamnés	88 629
	Correspondances condamnation	18 060
	Information d'enquête	5 233
	Aucune réponse	10 085
	Correspondances criminalistiques	10 329
	Correspondances au fichier des victimes	15
	Échantillons en double ¹	16 024
	Profils d'ADN identiques	473
Enquêtes humanitaires (depuis 2018)	Correspondances restes humains - identification putative	119
	Correspondances fichier humanitaire - piste d'enquête	36

¹ N'inclut pas les échantillons en double identifiés avant l'analyse en laboratoire.

NOTES EXPLICATIVES

CORRESPONDANCE CONDAMNÉ : Un profil d'ADN provenant de preuves recueillies sur une scène de crime dans le cadre d'une enquête criminelle en cours (qui n'a pas abouti devant un tribunal) correspond au profil d'ADN d'un condamné qui n'a pas été exclu en tant que suspect potentiel dans cette enquête.

CORRESPONDANCE CONDAMNATION : Un profil d'ADN provenant de preuves recueillies sur une scène de crime correspond au profil d'ADN d'un condamné après que celui-ci ai été reconnu coupable de ce même délit.

INFORMATION D'ENQUÊTE : Un profil d'ADN provenant d'une scène de crime ou d'une victime dans le cadre d'une enquête criminelle en cours correspond au profil d'ADN d'un condamné qui a été exclu comme suspect potentiel dans cette enquête.

AUCUNE RÉPONSE : Un profil d'ADN provenant d'une scène de crime correspond au profil d'ADN d'un condamné, mais la Banque nationale de données génétiques n'a pas reçu de confirmation définitive du type de correspondance.

CORRESPONDANCE CRIMINALISTIQUE : Un profil d'ADN issu d'une scène de crime correspond à un profil d'ADN d'une autre scène de crime. Seules les correspondances entre des profils d'ADN de différents laboratoires publics de police scientifique sont prises en compte dans ce rapport.

CORRESPONDANCE AU FICHIER DES VICTIMES : Le profil d'ADN d'une victime non identifiée concorde avec le profil d'ADN d'un condamné ou d'une personne disparue.

CORRESPONDANCE RESTES HUMAINS - IDENTIFICATION PUTATIVE :

Correspondance ou association d'un profil d'ADN de restes humains, avec un ou des profils d'ADN du fichier des personnes disparues, du fichier des condamnés ou du fichier des familles de personnes disparues.

CORRESPONDANCE FICHIER HUMANITAIRE - PISTE D'ENQUÊTE : Correspondance entre un profil d'ADN de restes humains, ou un profil d'ADN établi à partir d'effets personnels d'une personne disparue, et un profil d'ADN du fichier de criminalistique.

ÉCHANTILLONS EN DOUBLE : Cas où deux échantillons biologiques provenant de la même personne ont été soumis.

PROFILS D'ADN IDENTIQUES : Profils d'ADN provenant d'une fratrie identique (ex. jumeaux, triplets).

TABLEAU 7

Correspondances condamnés selon le type de cas	
Introductions par effraction	36 121
Vols qualifiés	9 377
Infractions sexuelles	8 747
Voies de fait	6 963
Homicides	5 905
Tentatives de meurtre	1 787
Autres	19 729
TOTAL	88 629

TABLEAU 8

Transmissions reçues de contrevenants condamnés – Répartition par catégorie d'infraction		
	Échantillons biologiques	Visas
Primaire	285 449	112 056
Secondaire	239 701	134 641
Autres ¹	4 460	1 550
TOTAL	529 610	248 247

¹ Comprend des transmissions soumises à la suite d'une condamnation pour une infraction non désignée ou sans ordonnance de prélèvement d'ADN du tribunal. Ces transmissions ne sont pas traitées sauf si une ordonnance corrigée est reçue.

INFRACTIONS PRIMAIRES ET SECONDAIRES : Voir la section 487.04 du *Code criminel* du Canada et la section 196.11 de la *Loi sur la défense nationale*.

ÉCHANTILLON BIOLOGIQUE : Transmission d'un échantillon biologique, d'empreintes digitales et des documents justificatifs.

VISA : Transmission d'empreintes digitales et des documents justificatifs pour les condamnés dont le profil génétique figure déjà dans le fichier des condamnés.

TABLEAU 9

**Transmissions reçues de contrevenants condamnés –
Répartition par type de contrevenant**

	Échantillons biologiques	Visas
Contrevenants adultes	465 518	239 756
Contrevenants adolescents	63 956	8 481
Contrevenants militaires ¹	136	10
TOTAL	529 610	248 247

¹ Un membre des forces militaires reconnu coupable d'une infraction désignée.

TABLEAU 10

**Transmissions reçues de contrevenants condamnés –
Répartition par type d'infractions ¹**

	Échantillons biologiques	Visas
Voies de fait	325 954	166 129
Infractions sexuelles	117 762	19 504
Introductions par effraction	71 733	50 055
Vols qualifiés	57 907	26 566
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> et la <i>Loi sur le cannabis</i>	48 965	23 102
Homicides	11 613	3 380
Autres	92 084	84 812
TOTAL	726 018	373 548

¹ Plus d'une infraction peut être associée à une transmission reçue.



TABLEAU 11

Transmissions de contrevenants condamnés reçues par province/territoire ¹

	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025		Du 30 juin 2000 au 31 mars 2025	
	Échantillons biologiques	Visas	Échantillons biologiques	Visas (du 1 ^{er} jan. 2008)
Colombie-Britannique	1 489	1 176	57 165	25 241
Alberta	1 966	1 676	56 790	25 535
Saskatchewan	1 240	940	23 443	6 907
Manitoba	1 117	1 092	31 632	14 446
Ontario	10 748	11 865	235 209	142 775
Québec	3 732	1 703	90 552	24 163
Nouveau-Brunswick	295	173	7 175	1 432
Nouvelle-Écosse	602	381	13 061	3 680
Île-du-Prince-Édouard	45	21	1 437	194
Terre-Neuve & Labrador	149	87	6 943	1 770
Yukon	20	21	938	330
Territoires du Nord-Ouest	53	52	2 686	1 030
Nunavut	44	28	2 579	744
TOTAL	21 500	19 215	529 610	248 247

¹ Représente les transmissions reçues de contrevenants condamnés et n'indique pas le nombre de condamnations admissibles à une ordonnance de prélèvement d'échantillons biologiques.

TRANSMISSIONS REJETÉES

La Banque nationale de données génétiques a rejeté 8 295 (1,6 %) des échantillons biologiques reçus et 3 745 (1,5 %) des visas reçus à ce jour. Les raisons motivant un rejet sont : un contrevenant condamné pour une infraction non désignée, des échantillons biologiques inadéquats, l'utilisation d'une trousse de prélèvement inappropriée (échantillon), l'absence du profil d'ADN du contrevenant dans le fichier des condamnés (visa), l'absence ou l'invalidité d'une ordonnance.

PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SUPPLÉMENTAIRES

Si la qualité de l'échantillon biologique est jugée inadéquate aux fins de l'analyse génétique ou si l'échantillon n'a pas été transmis en conformité avec le *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, une demande pour un rééchantillonnage peut être autorisée par un juge. Depuis le 30 juin 2000, 2 326 échantillons prélevés en vertu de cette disposition ont été reçus.

TABLEAU 12

Répartition des échantillons biologiques détruits et des profils d'ADN retirés du fichier des condamnés

	Contrevenant adulte	Contrevenant adolescent
Absolution sous conditions (condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	11 328	2 663
Condamnation annulée en appel	1 002	38
Absolution inconditionnelle (condition retirée pour les adultes depuis le 6 mars 2018)	597	281
Échantillons en double (même ordonnance)	399	39
Aucun profil d'ADN convenable obtenu	165	25
Ordonnance/autorisation de prélèvement annulée	58	9
Expiration de la période de rétention	sans objet	12 328
Autres	86	19
TOTAL	13 635	15 402

TABLEAU 13

Résumé des fichiers et des correspondances

	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24	2024/25
Nombre total de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique à la fin de l'année	184 549	196 827	210 001	223 823	243 718
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier de criminalistique ¹	11 257	12 278	13 174	13 822	19 895
Nombre total de profils d'ADN dans le fichier des condamnés à la fin de l'année	411 999	425 567	440 139	457 477	476 423
Augmentation du nombre de profils d'ADN dans le fichier des condamnés ¹	10 453	13 568	14 572	17 338	18 946
Transmissions reçues (échantillons biologiques et visas)	23 181	28 306	31 566	32 478	40 715
Correspondances condamnés	3 971	5 031	5 236	4 862	6 961
Correspondances criminalistiques	356	591	736	568	1 223

¹ Augmentation nette après le retrait de profils d'ADN suite à leur rejet et leur destruction.

ÉTATS FINANCIERS

TABLEAU 14

Résumé des types de dépenses du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ¹

Type de dépense	Dépenses (en milliers de \$)
Personnel	3 263
Services internes	1 091
Bénéfices des employés	1 851
Locaux	0
Matériel et fournitures	1 548
Matériel GI/TI, radios et télécommunications	176
Autres dépenses	16
Services professionnels et spéciaux	7
Voyage et réinstallation	18
Acquisition d'immobilisations de matériel	0
Sous-total	7 970
Coûts indirects ²	264
Total	8 234

¹ L'état financier inclut les coûts associés aux fins du Programme national d'ADN pour les personnes disparues concernant les fonctions qui sont sous la gouvernance de la Banque nationale de données génétiques.

² Englobent le soutien administratif et corporatif des Services des sciences judiciaires et de l'identité, le recrutement, le Programme d'assurance de la qualité, le soutien informatique et le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques.